

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉCOCITOYENNETÉ

Responsabilité de gestion : Direction des ressources matérielles				
	te d'approbation : 6 juin 1996 C.A. C.E. Direction générale			
	Direction			
Da	te d'entrée en vigueur : 6 juin 1996	Référence : POL-DRM-02		
Da	te de révision : 2019-09-23	(anciennement POL-DG-02)		
Tab	le des matières			
1.	PRÉAMBULE			
2.	DÉFINITIONS	2		
3.	PRINCIPES FONDAMENTAUX			
4.	CHAMP D'APPLICATION			
5.	OBJECTIFS	5		
	Intégration pédagogique			
	Sensibilisation et communication Reconnaissance			
	Collaboration et partenariats			
	Intégration institutionnelle	6		
	Amélioration du milieu de vie			
	Gestion responsable des ressources Gestion des matières résiduelles			
	Gestion des matières dangereuses			
6.	ENGAGEMENTS	8		
7.	RESPONSABILITÉS	9		
	Direction générale			
	Comité de direction			
	Bureau du développement durable (BDD)Comité de concertation en développement durable (CCDD)			
	Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)			
	Fonds d'intervention en développement dur			

8.	APPLICATION	LO
9.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	10

1. Préambule

Le Collège de Rosemont fut l'un des premiers établissements d'enseignement du Québec à se doter d'une *Politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable*. Adoptée le 6 juin 1996, la Politique se doit de faire l'objet de mises à jour régulières, conformément à un principe d'amélioration continue lui permettant d'être à l'avant-garde des problématiques en environnement et développement durable.

Cette nouvelle politique doit s'imprégner des préoccupations actuelles de la société québécoise qui se manifestent notamment par l'adoption de règlements et de textes de loi dont la portée est incontestable. Le Collège de Rosemont respecte la *Loi sur le développement durable* et de ce fait, participe pleinement à la stratégie gouvernementale de développement durable axée sur les résultats. Cette politique tient également compte du consensus scientifique au sujet de l'urgence climatique telle que mise de l'avant par le Groupe d'Experts Intergouvernementaux sur l'Évolution du Climat (GIEC). Le Collège entend agir à titre de modèle au sein de la société québécoise et s'investir dans une transition écologique nécessaire.

La présente politique propose un cadre de référence détaillé qui permet de reconnaître les acquis et d'élargir l'horizon des possibles, de manière à embrasser toutes les composantes du Collège. Elle doit pouvoir s'appliquer sans heurts, dans un élan collectif et inclusif. Cette politique doit également innover de façon à propulser le Collège quant à son rôle de leader en développement durable.

2. Définitions

Développement durable :

Parmi les grands moments qui ont ponctué les discussions en matière d'environnement et de développement durable, l'histoire retiendra la *Déclaration de Stockholm* (1972), celle de Rio de Janeiro (1992) et celle de Johannesburg (2002), mais ce sont les travaux de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de 1987 qui ont mené à la définition consensuelle du développement durable. Tirée du rapport de la Commission, mieux connue sous le nom de sa présidente et première ministre norvégienne de l'époque, Gro Harlem Brundtland, cette définition du développement durable, reprise et enrichie dans la *Loi sur le développement durable*, précise qu'il s'agit :

«...d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. »

Au Québec, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques définit le développement durable comme « un développement qui

répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (2019)

Le Collège de Rosemont considère que ces trois sphères du développement durable s'articulent selon un principe d'équilibre et d'interdépendance stratégique. Le Collège désire ainsi mettre de l'avant l'approche sociocentrée du développement durable.

Approche sociocentrée du développement durable :

L'approche sociocentrée du développement durable est orientée vers les relations des différents acteurs de la société entre eux ainsi que sur leur environnement (Sébastien et Brodhag, 2004). Il en ressort une logique de construction d'un bien commun transversal aux intérêts humains et à la préservation des ressources, d'un point de vue écosystémique. Cette vision met de l'avant un processus de gouvernance inclusif et participatif pour une gestion intégrée du territoire et de ses ressources dans une optique de justice environnementale et d'équilibre écosystémique (*Ibid*, 2004).

Une telle approche permet au Collège de Rosemont la considération de l'environnement en tant qu'écosystème global. Le concept d'environnement inclut donc systématiquement les aspects biophysiques et sociaux de façon interdépendante pour l'atteinte d'un équilibre écosystémique.

Écocitoyenneté:

Le Collège de Rosemont met de l'avant le concept d'écocitoyenneté en tant que valeur fondamentale de l'institution. Le Collège définit l'écocitoyenneté ainsi :

« L'écocitoyenneté se définit comme la façon dont un individu est et agit de manière responsable au sein de sa collectivité et de son écosystème dans une perspective de durabilité. L'écocitoyen participe, d'une manière volontaire, à un changement de paradigme en matière de développement durable, tout en aspirant à être un agent de changement » (Collège de Rosemont, 2014)

L'institution considère donc l'écocitoyenneté comme étant systématiquement incluse au sein de son approche en développement durable.

Éducation relative à l'environnement :

Le Collège de Rosemont doit utiliser une approche d'Éducation relative à l'environnement (ÉRE) dans le but d'atteindre ses objectifs de développement durable. L'ÉRE se positionne comme une solution globale basée sur un processus de prise de conscience qui incite à l'engagement. L'ÉRE désire construire collectivement des alternatives en développement durable et en écocitoyenneté, pour une harmonisation du lien social à l'environnement. L'ÉRE propose ainsi une éducation à l'engagement dans son milieu, de façon à valoriser les apprentissages basés sur les relations entre individus, société et environnement. L'ÉRE s'opère de façon transversale et cible l'ensemble de la population d'une communauté, grâce à des processus participatifs adaptés. En somme, l'ÉRE est un processus d'apprentissage critique sur les relations individus — sociétés — environnement, basées sur l'engagement, la créativité, l'autonomie et la responsabilité. (Sauvé, 1997)

3. Principes fondamentaux

Le Collège de Rosemont fonde sa politique sur onze principes inspirés de la *Loi sur le développement durable* sanctionnée par l'Assemblée nationale le 19 avril 2006 (L.R.Q. c. D -8 1.1).

Le Collège fait également évoluer ces principes de façon conforme à son contexte particulier et aux concepts mis de l'avant dans la présente politique.

La santé et la qualité de vie

Le développement durable doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale des individus ainsi qu'à l'amélioration de leur qualité de vie dans une perspective de justice environnementale.

L'équité et la solidarité sociale

Les actions de développement durable doivent être menées dans un souci d'équité entre les générations et à l'intérieur de chaque groupe d'âge, et accomplies dans une perspective éthique centrée sur la solidarité, l'inclusion et le respect des diversités ethniques, religieuses, sexuelles ou de condition.

La consommation responsable

Les modes de consommation doivent être responsables sur le plan social et environnemental, grâce à l'optimisation des ressources et la réduction du gaspillage.

La prévention des risques et la protection de l'environnement

La protection de l'environnement est un élément clé du développement durable. En cas de risque connu, on doit agir et privilégier dans l'ordre, la prévention, l'atténuation ou la correction à la source du risque, même dans les cas d'incertitude scientifique.

La biodiversité et les écosystèmes

Le maintien de la diversité biologique et la reconnaissance des services écosystémiques sont des conditions essentielles à la qualité de la vie. Le Collège considère les écosystèmes comme un environnement dont les éléments complémentaires sont en interdépendance constante. Cet équilibre fragile doit être préservé et protégé en tout temps, dans un souci de pérennité de la biodiversité et des écosystèmes.

La protection du patrimoine culturel et naturel

Le patrimoine culturel et naturel reflète l'identité et les particularités d'une société et de son milieu. La considération et la protection de ce patrimoine permettent de situer la rareté et la fragilité de son environnement. Il doit donc être protégé de façon à assurer le caractère durable propre à une institution d'enseignement.

L'innovation et le progrès social

Les modes de gestion doivent contribuer au progrès social en misant sur l'innovation et les ressources locales – ou régionales – dans le respect de l'environnement.

La responsabilisation et l'imputabilité

Les responsabilités en matière de développement durable doivent être déléguées au bon niveau d'autorité, quelle que soit leur envergure avec le souci de rapprocher le décideur de l'usager et de responsabiliser les individus dont les gestes pourraient dégrader ou altérer l'environnement.

La participation et l'engagement

L'implantation d'un processus de développement durable doit s'accomplir avec la participation et l'engagement de l'ensemble des acteurs de la communauté en cause, dont l'intensité sera liée à la transparence de la réflexion, au partage de l'action et à l'appropriation des initiatives par sa communauté, le tout avec une finalité d'autonomisation

L'accès au savoir

L'éducation, la connaissance et l'information stimulent l'innovation et accroissent la sensibilité au développement durable. Elles favorisent également la participation active de la communauté aux stratégies d'implantation. Le Collège encourage donc l'intégration de l'ÉRE et au développement durable aux pratiques pédagogiques tout en multipliant les stratégies pour son déploiement transversal à toutes les actions et secteurs du Collège.

Les partenariats et la contribution au milieu

La communauté collégiale doit collaborer avec les paliers de gouvernements supérieurs afin de développer des partenariats favorisant le développement durable et avec les groupes locaux afin de s'engager dans une même démarche.

4. Champ d'application

Cette présente politique s'applique à tous les membres de la communauté du Collège, ses instances et ses unités administratives, ses associations et ses syndicats et à tous ceux et celles qui fréquentent l'établissement pour y étudier, y travailler et y utiliser ses locaux ou ses aires communes.

Considérant que cette politique de développement durable couvre toutes les activités et les dimensions du Collège, l'institution invite ses partenaires et ses fournisseurs à en adopter le contenu et à s'associer aux objectifs poursuivis par le Collège.

5. Objectifs

Le Collège de Rosemont doit demeurer un chef de file en matière de développement durable et estime que les valeurs et les principes qu'il véhicule contribuent au développement d'un milieu d'études et de travail stimulant, tout comme au développement d'une collectivité viable et durable. Ces valeurs et ces principes liés au développement durable doivent, par conséquent, être appliqués à ses activités

de gestion, d'enseignement, de recherche et à ses partenariats externes, ce qui se traduit par la poursuite des objectifs suivants.

Intégration pédagogique

Le Collège entend encourager les enseignants, les départements, les comités de programme, dont ceux du Cégep à distance et de la Formation continue, et la Commission des études à intégrer les questions relatives au développement durable, à l'écocitoyenneté et à l'ÉRE dans les contenus pédagogiques. Le Collège entend favoriser la recherche dans le domaine du développement durable afin de stimuler l'innovation et d'enrichir son expertise.

Sensibilisation et communication

Le Collège entend maintenir des activités de sensibilisation et d'éducation des membres de la communauté collégiale aux enjeux du développement durable, et des évènements de nature à établir une vision globale de ces enjeux.

Le Collège entend sensibiliser les membres de la communauté collégiale aux impacts environnementaux de leur travail et aux différentes mesures de mitigation.

Le Collège entend communiquer et partager à l'intérieur de ses murs, de même qu'à l'extérieur, les enjeux liés au développement durable ainsi que ses initiatives mises de l'avant ou priorisées dans le cadre de son plan stratégique et de ses plans d'action. Par la présente, le Collège prône l'amélioration des pratiques en développement durable au sein de la société québécoise.

Reconnaissance

Le Collège entend encourager et reconnaître l'engagement des membres de sa communauté dans des projets de développement durable ou de nature à améliorer la qualité et les conditions de vie.

Collaboration et partenariats

Le Collège entend maintenir son engagement dans sa communauté et développera avec des partenaires des projets de développement durable.

Le Collège entend aussi développer avec d'autres partenaires et collèges, des évènements publics de réflexion sur le développement durable : colloques, forums, rencontres, etc.

Le Collège entend collaborer avec les différents paliers de gouvernement, à des projets faisant appel à son expertise en matière de développement durable.

Intégration institutionnelle

Le Collège entend intégrer les valeurs et les principes liés au développement durable dans sa gestion, dont le maintien d'une attitude équitable et non discriminatoire.

Le Collège entend maintenir les conditions et les ressources nécessaires au cheminement scolaire, parascolaire et personnel de l'étudiant.

Le Collège entend soutenir les projets de la communauté liés au développement durable.

Amélioration du milieu de vie

Le Collège entend maintenir un milieu de vie sain, sécuritaire, convivial et respectueux de l'environnement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses édifices.

Le Collège entend assurer la qualité de ce milieu de vie en favorisant le recours aux végétaux, à la lumière naturelle et aux espaces verts plus particulièrement dans les espaces communs, situés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses édifices.

Le Collège entend préserver et améliorer le patrimoine naturel et culturel de son campus et réduire, le cas échéant, les sources de pollution sonore, visuelle, lumineuse ou olfactive.

Le Collège entend encourager une alimentation saine et responsable sur son campus.

Le Collège entend planifier ses travaux de construction, de rénovation et d'aménagement dans une perspective durable de façon à en minimiser les impacts et à en accroître les bienfaits sur la qualité de vie et l'environnement. Il veillera notamment à faire appliquer des principes d'écoconception et à rechercher, le cas échéant, les certifications les plus exigeantes en cette matière.

Le Collège entend collaborer avec la communauté et ses partenaires pour des aménagements urbains viables, durables et novateurs en matière d'environnement, de qualité de vie, de sécurité et de convivialité.

Gestion responsable des ressources

Le Collège bénéficie de ressources naturelles dont il doit se préoccuper afin d'en assurer une utilisation durable.

Le Collège entend gérer l'eau de façon responsable en limitant son usage, en protégeant sa qualité et en prévenant sa contamination à l'intérieur du périmètre où se déroulent ses activités.

Le Collège doit garantir la qualité de l'air intérieur et réduire les sources potentielles de contamination de l'air intérieur et extérieur.

Le Collège entend appliquer des méthodes d'entretien – de ses immeubles et de ses terrains – respectueuses de l'environnement et sans danger pour la santé.

Le Collège entend promouvoir les modes de transports collectifs et actifs.

Le Collège entend poursuivre ses efforts de réduction de sa consommation d'énergie, d'amélioration de son rendement énergétique et de promotion des sources d'énergie renouvelable.

Le Collège entend ainsi réduire au maximum ses sources de pollution de l'eau, de l'air et du sol. Le Collège entend également réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre dans un objectif de carboneutralité.

Gestion des approvisionnements

Le Collège entend appliquer les principes d'approvisionnement responsable, comme le prévoit sa Politique d'approvisionnement responsable en biens, services et travaux de construction.

Le Collège entend encourager la réduction à la source et favoriser l'acquisition de biens et services conçus, produits et acheminés de façon durable, responsable et locale.

Gestion des matières résiduelles

Le Collège entend poursuivre ses efforts dans l'application du principe des 3RV-E en privilégiant, dans cet ordre, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et, finalement, l'élimination des matières résiduelles.

Le Collège entend faire la promotion d'alternatives zéro déchet et d'initiatives novatrices dans un but clair de réduction à la source comme priorité.

Gestion des matières dangereuses

Le Collège se préoccupe de l'usage des matières potentiellement dangereuses et entend réduire leur usage en favorisant, le cas échéant, des produits de substitution moins nocifs.

Le Collège entend poursuivre l'application stricte du principe des 3RV-E et du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) pour toutes les matières touchées par cette réglementation.

6. Engagements

Le Collège s'engage de façon formelle à respecter les actions suivantes au meilleur de ses capacités :

- **Se conformer** aux lois, règlements et normes applicables à l'organisation et relatifs à la santé et la sécurité au travail, à l'environnement et au développement durable.
- Appliquer la présente politique et en assurer la cohérence avec sa mission, son projet éducatif, sa planification stratégique et les autres politiques, présentes et futures.
- **Revoir** la présente politique dans un processus d'amélioration continue afin d'être un précurseur de changement.
- **Adopter** les directives nécessaires à la mise en œuvre de la présente politique, élaborer un plan d'action qui lui fera écho et en rendre compte annuellement.
- **Consacrer** les ressources matérielles, financières, informationnelles et humaines pour la mise en œuvre de cette politique et pour la réalisation de son plan d'action.

7. Responsabilités

Direction générale

La présente politique est sous la responsabilité de la Direction générale.

Comité de direction

L'application de la présente politique est placée sous la supervision du Comité de direction constitué de la Direction des études, de la Direction des ressources matérielles, de la Direction des ressources financières, de la Direction des ressources informationnelles, de la Direction des services aux étudiants, de la Direction des ressources humaines et de la Direction de la Formation continue et du Cégep à distance. Ce Comité veille par ailleurs au respect du mandat du Bureau du développement durable.

Bureau du développement durable (BDD)

La coordination de l'application de cette politique incombe au Bureau du développement durable (BDD), qui est également un lieu d'échanges et de mobilisation sur les enjeux d'écocitoyenneté et de développement durable. Il a pour mandat d'initier et de soutenir des projets liés à ces enjeux et de développer une synergie entre les composantes du Collège et ses partenaires dans une optique d'ÉRE. Il exerce un rôle-conseil auprès du Comité de direction et veille à la transversalité des préoccupations en matière de développement durable.

Comité de concertation en développement durable (CCDD)

Le Comité de concertation en développement durable (CCDD) assure la cohérence entre les objectifs de cette politique, les décisions prises quotidiennement et le plan d'action en développement durable. Le Comité est également un forum où s'expriment tous les courants de pensée et dont les travaux nourrissent la mise en œuvre de projets au Bureau du développement durable. Le CCDD est inclusif des différentes instances et communautés du Collège et chaque voix y obtient le même poids consultatif.

Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ)

Le Centre d'étude en responsabilité sociale et écocitoyenneté (CÉRSÉ) est un centre de recherche qui facilite la création d'opportunités d'innovation responsable dans les organisations et la société par des processus accessibles et collaboratifs. Le CÉRSÉ est reconnu comme un accélérateur de transformation sociale. Le CÉRSÉ soutient la mise en œuvre de la politique de développement durable du Collège à travers des activités de recherche appliquée, d'accompagnement et de transfert de connaissances.

Fonds d'intervention en développement durable (FIDD)

Placé sous la responsabilité de la Direction des ressources financières, ce Fonds contribue au financement lié aux activités au développement durable.

8. Application

L'ensemble de la communauté Rosemontoise est responsable de l'atteinte des objectifs et du respect de la présente politique. Le personnel qui exerce des fonctions de gestion a un rôle d'accompagnement de la communauté pour l'appropriation et l'application collective de la présente politique. Par ailleurs, cette politique s'impose à toute personne qui étudie, travaille ou utilise les locaux et aires communes de l'institution.

9. Dispositions générales

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration du Collège. Elle sera révisée au besoin, de manière à respecter les normes et lois en vigueur ainsi que de s'assurer que le Collège de Rosemont demeure un chef de file en matière de développement durable, d'écocitoyenneté et d'ÉRE.

Adopté par le conseil d'administration le 6 juin 1996.

Modifié par le conseil d'administration le 14 janvier 1997.

Modifié par le conseil d'administration le 29 novembre 2010.

Modifié par le conseil d'administration le 25 novembre 2013.

Modifié par le conseil d'administration le 23 septembre 2019.